



DELIBERATION n° Del.2023-V-101
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 8 Juin 2023

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 8 Juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, GOUSSARD Dominique, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Martine BEAUMONT, Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Christiane LECUYER a donné procuration à Brigitte BOISSON ; Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND ,

ABSENTS :

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Du dépôt en Préfecture le
26 JUIN 2023

De la publication le **27 JUIN 2023**

Mise à jour de la composition de la commission municipale « Environnement, Aménagement, et gestion des ressources naturelles »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° **Del-2021-X-150 BIS du 17 Novembre 2021** et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale " Environnement, Aménagement, et gestion des ressources naturelles » " .

En effet, il convient de remplacer deux membres de la liste minoritaire "Rassembler et agir" par deux autres membres de la liste minoritaire "Rassembler et agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2023-V-101 du 14 juin 2023

responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée sur le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret. Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Il est proposé remplacer Madame Charline MAURICE par Monsieur Jean-Philippe MARTINET et Madame Catherine FRANCOIS par Madame Françoise KLEMENCIC.

La commission sera alors composée : de Gilles ANDREYON, Martine BEAUMONT, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Michel VOISIN, et Agnès BAILLEU, pour la liste majoritaire « Envie commune », Julie DENAMBRIDE et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle", Monsieur Jean-Philippe MARTINET et Madame Françoise KLEMENCIC et pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De remplacer Madame Charline MAURICE par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- ✚ De remplacer Madame Catherine FRANCOIS par Madame Françoise KLEMENCIC
- ✚ De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ REMPLACE Madame Charline MAURICE par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- ✚ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée

Vote pour Monsieur Jean-Philippe MARTINET

CONTRE : 8

Claude GAILLARD- Sophie FERNANDEZ, Michèle TARDIVET-MERCIER- Bernard PAJANI- Gilles ANDREYON- Michel VOISIN David DUNAND-CHATELLET- Agnès BALLIEU

ABSTENTIONS : 10

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Mohamed FAYEK, Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, François HUSAK

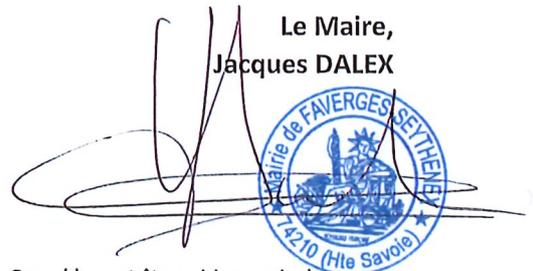
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ REMPLACE Madame Catherine FRANCOIS par Madame Françoise KLEMENCIC
- ✚ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2023-V-101 du 14 juin 2023